DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

CPTE nº 92.111

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992 10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoints

M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. LACOTTE par M. MUSSETTI

M. GAVEN par M. CANDAU

M. GAUGUIN par M. LE GUEUT

 ${\it M. GUEZENNEC}$ par ${\it M. DINDINAUD}$

<u>ABSENTS- EXCUSES</u> : MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI - MOULINEAU - RAULT

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 23 Nombre de Votants : 27

OBJET : ACCEPTATION INDEMNITE D'ASSURANCE COMPAGNIE G.A.M.F.

GYMNASE PELLETAN

 ${\color{red} {\it VOTE}}$: UNANIMITE

Dans le cadre de l'Assurance "Dommages-Ouvrage" signée lors de la construction du Gymnase Pelletan, une demande d'indemnisation a été faite à la Compagnie d'Assurance GAMF représentée par Monsieur PENICAUD Jean suite au pourrissement des pieds des portiques en bois lamellés collés.

Les résultats d'expertise ont arrêté un coût de travaux de remise en état de l'ouvrage à 236 995,98 F.TTC

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le rapport d'expertise établi par la SARETEC,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter l'indemnité d'assurance d'un montant de 236 995,98 F.TTC (Deux cent trente six mille neuf cent quatre vingt quinze francs quatre vingt dix huit centimes) fixée par la Compagnie d'Assurance GAMF en réparation des désordres ayant affecté la construction du gymnase Pelletan dans le cadre de la Police "Dommages-Ouvrages" $N^{\circ}1124038.ZE$.
- De donner Quitus à cette Compagnie d'Assurance,
- D'encaisser la recette correspondante au Chapitre 903 du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents, Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort le 23 Décembre 1992 Adjoint

Pour le Maire Le Premier

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire Le Secrétaire Général Adjoint,

H. LE GUEUT